

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 469 portant classification de postes d'aumônier de a Côte française des Somalis.

n° 469

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 550 du 30/09/1942

Date de publication
1 septembre 1942

Date du numéro
30 septembre 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 165, en date du 20 mars 1941, créant une aumônerie en Côte française des Somalis

Vu le décret n° 846 en date du 30 mars 1942 : Vu le T. O. n° 795 en date du 7 août 1942

Sur la proposition du Général commandant supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les postes d'aumônier à la Côte française des Somalis sont classés dans les catégories suivantes : — aumônier de colonie : 4e catégorie; — aumônier de garnison et d'hôpital de Djibouti : 4e catégorie. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS